PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE Date de convocation 19/11/2015 Date de publication : 03/12/2015	SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 11ème question + 13ème et 16ème questions), Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (à la 1ère, 13ème et 16ème questions), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (à la 1ère question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 11ème question + 13ème et 16ème questions), M. David CARON (à la 1ère, 13ème et 16ème questions), M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSI, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Bérangère GILLE, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 11ème question, 13ème et 16ème questions), M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (à la 1ère question), M. Paul-Roland VINCENT(jusqu'à la 11ème question, 13ème et 16ème questions), Conseillers. Membres absents excusés : Mme Brigitte DESVEAUX procuration à M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT (à partir de la 12ème question sauf 13ème et 16ème questions), Mme Séverine LACOSTE procuration à Mme Stéphanie COSTA, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 2ème question sauf 13ème et 16ème questions), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 2ème question) procuration à M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 11ème question et 13ème et 16ème questions), M. Antoine GRAU (à partir de la 12ème question sauf 13ème et 16ème questions), M. David CARON (à partir de la 2ème question sauf 13ème et 16ème questions) procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Vice-présidents, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Madame Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Michel CARMONA procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Sally CHADJAA procuration à M. Jacques PIERARD, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Nadège DÉSIR procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier GESLIN procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Antoine GRAU (jusqu'à la 11ème question et 13ème et 16ème questions), M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Martine RICHARD procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre ROBIN procuration à M. Serge POISNET, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 12ème question sauf 13ème et 16ème questions), Madame Salomée RUEL procuration à Mme Samira EL IDRISSI, Mme Catherine SEVALLE procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 2ème question) procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (pour la 13ème et 16ème questions), M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la 12ème question sauf 13ème et 16ème questions), Conseillers. Secrétaires de séance : Mme Sophorn GARGOULLAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Sophorn Gargoullaud est désignée comme secrétaire de séance

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Président présente un compte rendu de la conférence métropolitaine qui s'est réunie le 12 novembre dernier.

Il informe avoir convenu avec les présidents des agglomérations de Niort, Rochefort et Fontenay-le-Comte, mais également du Val de Sèvres, de la Gâtine-Autize, de l'Aunis sud et de l'Aunis Atlantique, de travailler d'un commun accord sur les grands sujets, tels que le tourisme, l'aménagement de l'espace, l'économie, les grandes infrastructures, l'enseignement supérieur, l'objectif étant d'échanger pour construire un espace cohérent, d'être plus efficace pour parler d'un seule voix et ainsi peser, notamment dans la future grande région.

Monsieur le Président précise que la CdA proposera un SCOT commun avec l'Aunis, en harmonie avec les territoires voisins, dont Niort.

Monsieur le Président ambitionne de pouvoir signer une charte en mars prochain et ajoute qu'il n'y aura pas création de structure supplémentaire, le travail commun sur les projets se fera entre techniciens et élus des EPCI concernés.

Monsieur Algay fait part de sa satisfaction au sujet du climat de travail qui a émané de cette conférence, soulignant la volonté politique commune de tous les acteurs, au-delà de leur divergence politique, à se fédérer autour de la recherche de l'intérêt général. Il estime également que la notion de concurrence est écartée car les territoires se complètent mutuellement, dans le domaine économique notamment, ce qui constitue une grande richesse à développer.

Au niveau tourisme, monsieur Léonard se montre confiant dans la définition d'axes de promotion communs et la recherche de mutualisation en matière d'équipements touristiques. Il note que c'est la première fois qu'il a des discussions de cet ordre à l'échelle de ce territoire.

Monsieur Hélary complète les propos sur la partie Marais Poitevin qui réunit plusieurs des acteurs autour de la biodiversité et de la bio-labellisation.

Madame Guerry-Gazeau constate que les comité de pilotage et comités techniques manquent de femmes à leurs têtes et suggère d'y réfléchir pour l'avenir.

Monsieur le Président répond que si les compétences concernées sont déléguées aujourd'hui à des hommes, il entend son observation et tâchera d'y répondre favorablement.

1-Programme Local de l'Habitat - 2ème approbation après avis des communes

La CDA a décidé d'engager la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de faire un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat et d'essayer d'y apporter de nouvelles réponses plus appropriées.

Depuis quelques années, un desserrement résidentiel, c'est-à-dire une acquisition de logements de la part de jeunes ménages à faible budget souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle, a été constaté.

Les conséquences de ce phénomène sont : une population de plus en plus vieillissante sur La Rochelle et les communes de la première et deuxième couronnes mais également une stagnation, voire une baisse de la démographie sur certaines communes de l'agglomération, les ménages étant composés seulement de deux personnes voire souvent d'une seule personne.

C'est pour ces raisons que la CDA, à travers la révision de son PLH, a engagé une réflexion plus fine afin d'essayer d'apporter des réponses diversifiées et adaptées pour les besoins des différents types de populations (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants, jeunes actifs, primo-accédants…)

Ainsi, pour les prochaines années, grâce à un nouveau PLH, de nouveaux enjeux et objectifs vont se poser en matière de politique logement pour tout type de génération de ménages. Ces enjeux seront traduits à travers 17 fiches-actions.

Les principaux objectifs et actions proposés sont les suivants :

- Diversifier l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc…),
- Intégrer le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat,
- Organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération,
- Assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues,
- Continuer la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété. Ces nouveaux types de logements devant permettre à des certaines franges de la population ne pouvant accéder ni

au parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur le territoire communautaire,
- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CDA comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement.

La procédure de révision du futur PLH a été lancée officiellement, par délibération, le 18 décembre 2014 (échéancier joint en annexe).

Une prorogation du PLH actuel a été accordée par les services de l'Etat afin de continuer la politique habitat de la CDA jusqu'à ce que le futur PLH devienne exécutoire.

Le projet de PLH a fait l'objet d'une première approbation à l'occasion du Conseil communautaire du 9 juillet 2015.

Ce projet a été ensuite soumis à l'ensemble des communes de la CDA pour avis de chaque conseil municipal.
À ce jour, 26 conseils municipaux ont émis un avis favorable et 2 ont émis un avis défavorable.

Des demandes d'amendements et de modifications émis par certaines communes ont été intégrés dans le document proposé.

Aujourd'hui, ce PLH est soumis à l'examen du conseil communautaire pour une deuxième approbation et avant transmission officielle de ce document aux services de l'État.

Monsieur le Président tient à remercier les services pour le travail fourni.

Monsieur Grimpret indique que la commune de Sainte-Soulle a émis un avis défavorable au regard, non pas de la qualité du travail fourni, mais de l'impossibilité à atteindre les pourcentages exigés.

Monsieur Léonard regrette de constater que ce dossier comporte une grande part d'irréalisme car il impose des objectifs inatteignables, mais nécessaires pour obtenir l'agrément de l'État, à l'instar du précédent.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étonne d'entendre dire que le PLH précédent n'a pas atteint ses objectifs alors que ceux-ci mêmes ont été dépassés en nombre de logements construits.
Elle rappelle que la loi impose en effet des objectifs de production de logements sociaux qui peuvent être lourds, et notamment pour les communes déficitaires. Cependant, madame Fleuret-Pagnoux comprend les difficultés de Sainte-Soulle qui, en venant de dépasser le seuil des 3 500 habitants se voit contrainte de disposer immédiatement de 25 % de logements sociaux.

Monsieur Denier suggère d'ajouter à la fiche action n°12 du programme d'actions thématique du PLH intitulée « relever le défi de l'innovation et de l'expérimentation » : « Engager une réflexion sur la qualité thermique du bâti, les potentiels de dessertes énergétiques et une étude fine des productions d'énergie à l'échelle des consommations collectives »

Madame Fleuret-Pagnoux s'y déclare favorable et propose d'inclure cette suggestion dans le document PLH.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :
- d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021 avec la modification ci-dessus proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures afférentes à cette révision et à signer tous les documents nécessaires pour cette mise en œuvre.

Votants : 78
Abstentions : 6 (Madame Beaudeau, messieurs Grimpret, Durieux, Morisse, Michel Robin, Vincent)
Suffrages exprimés : 72
Pour : 65
Contre : 7 (MM. Caron, Guého, Le Hénaff, Mauvilly, Pierard, Mmes Chadjaa, Laffargue)

Adopté.
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

13-Collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire enterre – Autorisation de signature du marché

Les prestations de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire enterrés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), sont assurées par les sociétés URBASER ENVIRONNEMENT et CHEVALIER ENVIRONNEMENT, cette dernière étant titulaire d'un marché initialement attribué par CYCLAD pour 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis et transféré à la CdA lors du dernier élargissement du périmètre.

Les marchés publics avec ces deux sociétés arrivent à terme au 31 décembre 2016.

Pour atteindre une meilleure rentabilité des moyens et techniques à mettre en œuvre, et s'assurer d'une complète harmonisation de la prestation à l'échelle du territoire, il est cohérent et justifié de mettre en place un marché unique avec un seul prestataire.

Un Comité de pilotage composé de 10 élus et présidé par le Vice-Président en charge du traitement et de la collecte des déchets s'est réuni à plusieurs reprises afin de définir les prestations à intégrer dans le cahier des charges.

L'ensemble des réflexions menées au sein de ce comité de pilotage on fait l'objet d'une validation en Bureau communautaire le 2 octobre 2015.

Les prestations qui seront assurées sur les 28 communes de la CdA nécessitent d'apporter des modifications sur les jours de collecte, les horaires notamment sur la ville de la Rochelle (collectée le soir), …

À l'exception de la fréquence de collecte des ordures ménagères en période estivale, les futures prestations sont, d'une manière générale, identiques à celles actuelles.

Pour donner un temps d'organisation suffisant au futur titulaire du marché, il convient de procéder dès maintenant à une consultation des entreprises.

La prestation hors option est estimée à une dépense annuelle d'environ 5 000 000 € HT.

La consultation explorera également en option la possibilité d'assurer la collecte avec une motorisation dite propre sur certains secteurs d'habitat tels que l'hyper centre-ville de La Rochelle. L'option peut être estimée à environ 180 000 € HT / an.

Le marché sera établi pour une durée de six ans, soit une période suffisante pour permettre à son titulaire un amortissement normal des investissements en véhicules auquel il devra procéder.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi pour la dévolution des marchés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Monsieur Soubeste relève que parmi les déchets, bon nombre sont encore à valoriser ce qui l'amène à s'interroger sur la perspective d'une filière de valorisation des déchets fermenticides sur l'agglomération.

Monsieur Caron indique que c'est effectivement un dossier qui va être examiné prochainement, notamment dans le cadre de l'UVE, le but visé étant d'optimiser le tri des déchets à valoriser.

Monsieur Denier informe qu'il proposera la mise en place d'un groupe-projet relatif aux énergies renouvelables, et la question de la valorisation de certains déchets, via la méthanisation, sera à ce titre abordée.

Monsieur le Président ajoute que ce groupe de travail devra être très transversal puisque cette question se trouve également au cœur du projet Atlantech.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. CARON

16-Plan de Prévention des risques littoraux – Sollicitation d'une zone d'intérêt stratégique (ZIS) sur le quartier de l'Espace Gare - Soutien à la commune de La Rochelle

La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) élaborent un projet important de requalification et de mutation du quartier de la Gare. La mobilisation de ce secteur central et stratégique au cœur de la ville de La Rochelle constitue une opportunité majeure d'aménager une articulation :

- entre déplacement et dynamique urbaine à l'échelle de l'agglomération par la mise en œuvre d'un pôle d'échange multimodal d'envergure visant à renforcer son rôle de porte d'entrée du territoire,
- entre le centre-ville et les quartiers Sud (ville en bois, Tasdon) par la reconquête d'espaces ferroviaires techniques et connexes aux franges du centre historique avec un aménagement global et cohérent visant une revalorisation urbaine, paysagère et fonctionnelle du quartier de la Gare.

Une programmation de 95 000 m² de surface de plancher environ est envisagée sur un foncier total de plus de 9 hectares, hors voiries de desserte existantes. Les bâtiments seront principalement destinés à du logement mais sont également prévus des commerces, du tertiaire et des équipements publics.

Le projet nécessite l'aménagement d'un îlot d'un hectare environ, au sud des voies ferrées, en vue d'accueillir les reconstitutions ferroviaires préalables à la libération du foncier.

Ce projet de développement, implanté au cœur de l'agglomération rochelaise, est inscrit comme site stratégique au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme. Son caractère stratégique au croisement d'enjeux de requalification urbaine, de mobilités et de programmation urbaine de première importance apparait ainsi indéniable.

Suite aux conséquences de la tempête Xynthia en 2010 et afin de prendre en compte les risques d'érosion et de submersion marine dans l'urbanisme, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été prescrit le 26 juillet 2010 par la Préfecture. L'étude de submersion conduite dans ce cadre indique des aléas à court terme modérés à forts pour une grande partie du secteur de projet, y compris sur le terrain dédié aux reconstitutions ferroviaires.

Les grandes règles de constructibilité en zone submersible ne permettent pas d'envisager de nouvelles constructions dans ces niveaux d'aléas et la possibilité offerte par le principe de démolition-reconstruction ne répond pas à toutes les problématiques du projet.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » coordonné par la Communauté d'Agglomération et labellisé par la Commission Mixte Inondation en décembre 2012, la Ville de La Rochelle a engagé des travaux de protection contre le risque de submersion marine le long du chenal d'accès au Vieux Port ainsi qu'au niveau du quai du Gabut. Ces travaux consistent en la réalisation d'un système de murets, de talus et de dispositifs amovibles dimensionnés pour un événement de type Xynthia +20 cm.

Introduit par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux, le principe « Zone d'Intérêt Stratégique » permet, sous certaines conditions liées d'une part aux ouvrages de protection existants et d'autre part à des critères liés à la zone urbaine concernée, de rendre constructible des zones qui, en l'application des règles de droit commun, ne le seraient pas.

Cette exception doit se faire à la demande expresse de la commune, après délibération du Conseil Municipal et transmission d'éléments techniques appuyant cette demande.

En ce qui concerne ce dernier point, il est à retenir que :

- l'étude de danger établie par le bureau d'étude ARTELIA dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Ville de La Rochelle, maître d'ouvrage, fait apparaître que :
    - o les ouvrages sont dimensionnés pour contenir et résister à l'événement de référence,

- un dispositif de réessuyage assurera l'évacuation des eaux de surverse,
- le projet se situe bien dans la zone protégée par le système de protection existant ;

- la Ville de La Rochelle, gestionnaire des ouvrages du système de protection, s'engage à travers son cahier de consignes de surveillance et de gestion des ouvrages, à assurer sa pérennité,
- la Ville de La Rochelle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel dont le volet « tempête » organise la réponse communale en termes d'alerte de la population et de mise en œuvre des mesures de prévention et de protection.

Une fois validée par les services de l'État, la Zone d'Intérêt Stratégique sera intégrée au Plan de Prévention des Risques Littoraux et disposera d'un règlement spécifique permettant la réalisation du projet urbain.

Considérant que les conditions nécessaires sont réunies, d'une part, et considérant le caractère stratégique du projet à l'échelle du bassin de vie, d'autre part,

Monsieur Léonard donne l'exemple de la commune de Châtelaillon-Plage dont la partie ZIS a pu être soustraite à l'aléa, compte tenu de l'avancée du PAPI sud.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de soutenir la Commune de La Rochelle dans sa sollicitation de Zone d'Intérêt Stratégique auprès de la Préfecture de Charente-Maritime dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEONARD

2-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la société IRO via la SCI DE LA RUE PASTEUR

Monsieur Fabrice FAURE gérant de la SCI DE LA RUE PASTEUR a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY, afin d'y transférer et étendre l'imprimerie IRO dont il est Président Directeur Général.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 3 000 m², pour y regrouper les activités de l'imprimerie IRO située dans la Zone Industrielle de Périgny et d'y transférer les activités d'une imprimerie située à Fontenay le Comte rachetée en début d'année 2015. Une partie des salariés intègreront le site de Périgny, une dizaine de recrutements devraient être réalisés.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AP 469 d'une surface de 9 431 m², est située en façade sur la rocade, sur l'ilot n°4 du Parc d'Activités.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 65 € HT/m², représentant un prix de cession de 613 015 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI DE LA RUE PASTEUR ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 613 015 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

3-Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc Ste-Soulle- Cession d'une parcelle à la SCI La Rochelle 35 pour une mise à disposition du service après-vente de Darty

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Communautaire acceptait de céder une parcelle de 3 421 m² pour le transfert et développement du SAV de Darty. Il s'avère aujourd'hui que cette parcelle manque de profondeur pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

La SCI LA ROCHELLE 35, propriétaire du terrain a donc sollicité la CdA en vue d'acquérir une bande de terrain limitrophe à la parcelle initiale, pour agrandir la zone de retournement poids lourds.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZH 241, porte sur une surface de 299 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², et représenterait par conséquent un prix de cession de 10 465 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI LA ROCHELLE 35 ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 10 465 € HT frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

4-Comité départemental de sécurité routière - Désignation d'un représentant

La préfecture s'est engagée dans une démarche de sécurité routière qu'elle souhaite mener en partenariat avec les élus locaux.

Pour ce faire, la préfecture sollicite la désignation d'un représentant du conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du comité départemental de sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un élu pour siéger au comité départemental de sécurité routière.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de madame Séverine Lacoste est proposée :

Votants : 76
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 76
Pour : 76
Contre : 0

Madame Séverine Lacoste, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante du conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du comité départemental de sécurité routière.

Madame Léonidas profite de cette question pour relayer l'observation des cyclistes sur le mauvais état des routes empruntées par les cyclotouristes

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

5-Parc naturel régional du Marais Poitevin - Désignation d'un nouveau représentant

Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil communautaire avait décidé d'adhérer au syndicat mixte du parc naturel régional du marais poitevin, et avait désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du comité syndical, monsieur Serge Poisnet et madame Séverine Lacoste, au titre respectif de représentants titulaire et suppléante.

Monsieur Poisnet ne souhaitant plus siéger, après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au syndicat mixte du parc naturel régional du marais poitevin.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Les candidature de messieurs Yann Hélary et Guy Denier sont proposées :

Votants : 76
Abstentions : 5 (mesdames Chadjaa, Paverne, Sevalle, messieurs Morisse et Vincent)
Suffrages exprimés : 71
Majorité absolue : 37

Suffrages exprimés en faveur de Yann Hélary : 50 (mesdames Aouach-Baverel, Ammouche-Milhiet, Baeumler, Beaudeau, Costa, Curutchet, Désir, Desveaux, Dubois, El Idrissi, Fleuret-Pagnoux, Friou, Gargoullaud, Gille, Guerry-Gazeau, Lacoste, Laffargue, Léonidas, Milin, Richard, Ruel, messieurs Algay, Carmona, Caron, Chekroun, Durieux, Fountaine, Gervais, Geslin, Guého, Grau, Grimpret, Hélary, Jaulin, Lambert, Le Hénaff, Malbosc, Mauvilly, Pérez, Perrin, Pineau, Plez, Poisnet, Michel Robin, Pierre Robin, Sabatier, Soubeste, Tuillière, Vailleau, Vatré)

Suffrages exprimés en faveur de Guy Denier : 21 (mesdames Baudry, Benguigui, Germain, Jaumouillié, Lafougère, Roussel, Thoreau, Villenave, messieurs Ardouin, Baudon, Bouffet, Coppolani, Demester, Denier, Gensac, Joubert, Kuhn, Leget, Pierard, Roblin, Seigneurin)

Monsieur Yann Hélary, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme nouveau représentant titulaire pour siéger au syndicat mixte du parc naturel régional du marais poitevin.

Adopté.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

6-Aéroport La Rochelle-Ré - Exploitation de la ligne aérienne La Rochelle / Poitiers / Lyon - Participation financière

La ligne aérienne La Rochelle-Poitiers-Lyon a été déclaré « obligation de service public » par arrêté d'octobre 2004. À ce titre, cette ligne fait l'objet d'une délégation de service public.

Depuis cette date, cette ligne bénéficie de l'intervention de l'État pour couvrir une partie du déficit d'exploitation. Le solde est assuré par les Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne dans le cadre d'un partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie, Département et Communauté d'Agglomération.

Pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2019, le déficit total est estimé à un maximum de 5 937 000 € (précédent contrat 6 514 000 €). L'État prendra à sa charge 500 000 € par an sur 2 ans. La Région Poitou-Charentes prendra à sa charge 250 000 € par an sur 2 ans.

La participation de la Charente-Maritime sera de :
Année 1 : 459 000 € (précédent contrat : 457 000 €)
Année 2 : 413 500 € (précédent contrat : 413 000 €)
Année 3 : 334 000 € (précédent contrat : 365 000 €)
Année 4 : 292 000 € (précédent contrat : 296 500 €)

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour cette période de 4 ans sur la base de 32,80 % de la part Charente-Maritime, le Département à hauteur de 43,80 % de la part Charente-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie à hauteur de 23,40 % de la part Charente-Maritime.

La contribution de la Communauté d'Agglomération sera la suivante :
- 150 500 € pour l'année 1 (novembre 2015-octobre 2016),
- 135 500 € pour l'année 2 (novembre 2016-octobre 2017),
- 109 520 € pour l'année 3 (novembre 2017-octobre 2018),
- 96 000 € pour l'année 4 (novembre 2018-octobre 2019).

Cette ligne sera exploitée par la compagnie HOP au moyen d'un avion ATR 42 (49 places) sur la base de 2 allers-retours par jour en semaine et 1 aller-retour par jour le week-end.

Les prévisions sont de 35 000 passagers par an.

Monsieur Soubeste estime que la notion d'intérêt général de cette ligne ne lui parait pas justifiée car la clientèle de cette ligne, qui est principalement d'affaire, bénéficie d'un tarif particulièrement attractif, rendu possible grâce aux très importantes subventions publiques. Par ailleurs, favoriser le trafic aérien ne lui parait pas pertinent au regard de ses effets néfastes sur le climat. Pour ces raisons, les élus écologistes voteront contre ce projet.

Monsieur Demester estime que cette question aurait pu être présentée sous compétence transport voire développement économique, notamment au regard des retombées économiques qui sont présentées comme argument de soutien. À ce propos, monsieur Demester souhaiterait que ces retombées arguées dans de nombreuses délibérations pour justifier le vote du conseil puissent être quantifiées et présentées. Par ailleurs, les subventions proposées lui paraissent importantes pour une communauté qui se targue de veiller à ses dépenses. Investir sur l'infrastructure lui aurait paru moins choquant que d'aider au fonctionnement.

Monsieur le Président répond que cette ligne est nécessaire pour le développement et l'émulation des entreprises, mais également des universitaires qui empruntent cette ligne. Voter contre cette question, c'est prendre un risque majeur pour l'emploi sur le territoire communautaire.

Monsieur Mauvilly ajoute que le groupe des indépendants fait part de son effarement sur le montant des subventions proposées. Néanmoins, cette question recevra le soutien du groupe car la liaison vers Lyon constitue une excellente plate-forme de correspondance vers d'autres destinations d'affaires.

Monsieur Soubeste regrette que l'emploi soit présenté comme un argument car le soutien à l'aéroport renforce l'esprit de concurrence entre les territoires, alors que le soutien à l'emploi local dans les domaines émergents comme ceux des énergies renouvelables ou de l'écohabitat,…, constituerait un précieux levier pour créer et valoriser l'emploi sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de contribuer au financement du solde du déficit prévisionnel de cette ligne pour un montant maximum de 491 520 € sur 4 ans (précédent contrat : 502 436 €),

- d'approuver la ou les conventions à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Votants : 76
Abstentions : 7 (Mesdames Thoreau et Villenave, messieurs Bouffet, Coppolani, Demester, Denier et Kuhn)
Suffrages exprimés : 69
Pour : 63
Contre : 6 (mesdames Lafougère et Roussel, messieurs Gensac, Perrin, Seigneurin et Soubeste)

Adopté.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

7-Réseau des écoles de musique et de danse - Nouveau schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse 2015-2021 - Adoption

Par délibération du 5 juillet 2002, le Conseil Communautaire a étendu ses compétences au réseau des Écoles de Musique et de Danse. Il a alors été décidé que les Écoles de Musique et de Danse Communales, en régie ou sous statut associatif, seront dorénavant pleinement associées à l'enseignement et au développement de la musique et de la danse.

Deux Schémas communautaires de développement de la musique et de la danse ont été successivement adoptés depuis le 1er septembre 2006.

Le 1er a permis la constitution initiale du réseau : avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle, le réseau est composé des Écoles Ressources et des Écoles territoriales, dont les effectifs, les objectifs pédagogiques et les actions sont gradués, ce qui justifie des modalités différentes d'interventions financières de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La consolidation des effectifs des Écoles, et pour certaines un accroissement substantiel, est devenue réalité dès 2012, et l'ensemble des partenaires se montre alors globalement satisfait sur le plan des objectifs pédagogiques fixés dans le Schéma.

Le second Schéma, prorogé deux fois pour permettre de compléter et d'améliorer la mise en application des objectifs initialement recherchés et aussi de réfléchir à la définition de nouveaux objectifs pour un troisième Schéma, a pris fin le 1er septembre 2015.

Il s'avère maintenant nécessaire de poursuivre la démarche vers une plus grande cohérence et homogénéité au sein du réseau, par un partage des objectifs pédagogiques et la recherche d'un enseignement de qualité partagé et offert au plus grand nombre, à travers un partenariat plus soutenu entre les Écoles, ainsi que les partenaires extérieurs institutionnels et associatifs.

Dans la continuité des précédents Schémas, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle continuera de s'associer au développement harmonieux du réseau des Écoles et s'engage à :
- Permettre l'accès au plus grand nombre et sur l'ensemble du Territoire à un enseignement musical et/ou chorégraphique de qualité, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture,
- Veiller à la qualité de l'enseignement artistique sur l'ensemble du réseau et au partage des objectifs pédagogiques,
- Renforcer la mise en réseau territorial de l'enseignement de la musique et de la danse et des pratiques notamment amateurs,
- Garantir le partenariat entre les Écoles du Réseau de la C.D.A., ainsi que les partenariats extérieurs institutionnels et associatifs,
- Privilégier l'accessibilité à des pratiques pédagogiques diversifiées, tout en restant fidèle au schéma d'orientation pédagogique du réseau,
- Encourager la recherche d'une cohérence de l'offre sur l'ensemble du réseau, pour assurer la plus grande diversité et la meilleure réponse aux attentes,
- Encourager la convergence des politiques tarifaires en fonction des pratiques et des cursus suivis,
- Encourager la mutualisation des ressources humaines et matérielles,
- Accompagner la création de projets et d'outils de communication communs,

- Favoriser la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves du réseau des écoles de musique dans des conditions définies conventionnellement avec le Conservatoire et dans la limite de son parc instrumental disponible,
- Favoriser le développement des heures d'accompagnement.

La durée de trois ans apparait trop courte pour atteindre cet objectif. En conséquence le Schéma proposé aurait une durée de six ans.

Monsieur Denier estime qu'il y aurait tout intérêt à faire des écoles territoriales du réseau, qui offrent un enseignement de qualité, une compétence à part entière, qui pourrait de surcroit générer de nouvelles ressources.

Monsieur le Président répond que cette question mérite d'être examinée.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'adopter le projet de troisième Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse, pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit Schéma.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

8-L'Escale-Régie de quartiers Diagonales-La Fraternité - Demandes de subvention en investissement

L'Escale, la Régie de quartiers Diagonales, la Fraternité, sont trois associations porteuses de chantiers d'insertion, disposant de l'agrément Structure d'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E).

Aujourd'hui, l'Escale, la Régie de quartiers Diagonales, et la Fraternité font appel à la CDA pour financer leurs programmes d'investissements respectifs :

La demande de l'Escale porte sur l'acquisition d'un chariot électrique d'occasion afin d'améliorer la manutention pour son activité menuiserie, et sur l'achat d'un fourgon frigorifique pour son activité de traiteur. Le montant total du plan d'investissement est de 47 628 euros TTC. La CDA est appelée à hauteur de 40% avec une participation plafonnée à 19 030 € TTC.

La demande de la Régie de Quartiers Diagonales porte sur l'achat de matériel d'entretien des espaces verts et de collecte des déchets d'un montant total de 11 851.05 euros TTC. La CDA est sollicitée à hauteur de 39% du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 4 600 € TTC.

La demande la Fraternité porte sur l'achat d'un véhicule d'occasion visant à prévenir l'obsolescence du parc camion de l'association, de matériel pour l'entretien des espaces verts et d'une bétonnière à essence , pour un montant total de 29 679,07€ TTC. La CDA interviendrait à hauteur de 40% du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 11 872 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention d'investissement de 19 030 € au bénéfice de l'Escale, de 4 600 € au bénéfice de la Régie de Quartiers Diagonales, et de 11 872 € au bénéfice de la Fraternité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. POISNET

9-Marché de gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage, des stationnements illicites et des grands passages estivaux - Autorisation de signature

Dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000 et du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, chaque commune de plus de 5 000 habitants, membre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, est tenue de disposer d'une aire d'accueil fixe des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre de ses compétences, a en charge la réalisation et la gestion de ces aires d'accueil.

Actuellement, la Communauté d'agglomération de La Rochelle dispose de 6 aires d'accueil permanentes réparties sur le territoire de l'agglomération comme suit :

- Aytré : 12 emplacements (24 places de caravanes)
- Lagord : 6 emplacements (12 places)
- Dompierre sur Mer : 8 emplacements (16 places)
- La Rochelle, les Artichauds : 20 emplacements (40 places)
- Nieul-sur-Mer : 10 emplacements (20 places)
- Périgny : 10 emplacements (20 places)

Chacune de ces aires est équipée en sanitaires, eau et électricité.

Il s'ajoute une aire de petits passages, située sur la commune de La Jarne, pour une vingtaine de caravanes ouverte en théorie du 15 juin au 15 septembre.

Bien entendu la Communauté d'agglomération doit assurer la gestion et l'entretien de ces aires d'accueil. Ce qui se concrétise par des missions de gestion (enregistrement des départs et arrivées, liens avec les administrations et communes concernées, règlement des conflits, surveillance générale, suivi de l'état général et entretien des équipements : locaux sanitaires et cuisines, peintures, électricité, serrurerie, vitrerie, nettoyage, etc…).

Par ailleurs, le schéma départemental préconise une aire de grands passages fixe sur l'agglomération rochelaise pour pouvoir accueillir les missions estivales de voyageurs.
Lors des grands passages de missions de gens du voyage durant l'été, les communes mettent à disposition des terrains pour accueillir les voyageurs.
La CdA doit assurer la gestion de ces grands passages et des stationnements illicites inhérents (accueil, logistique, règlement des conflits, etc…).
Il est à noter, qu'à ce jour, la CdA ne possède aucun terrain permanent pour accueillir ces grands passages l'été.

Depuis plusieurs années, des difficultés importantes existent pour la mise en œuvre de ces missions.
Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés :

- La sédentarisation de nombreuses familles sur les aires modifie les attentes de ces familles sur le niveau de service attendu. L'absence de fermeture des aires pour entretien sur le territoire depuis de nombreuses années a permis l'amplification de ce phénomène de même que l'absence d'un prix de stationnement par emplacement,

L'absence de dispositif contraignant l'accès aux aires d'accueil pendant d'éventuelles périodes de fermeture participe à la sédentarisation des familles,

- En outre, certains membres d'une famille sédentarisée pose des problèmes spécifiques du fait de comportements à caractère délinquant. A ce titre, plusieurs agents ont porté plainte ou déposé des mains courantes auprès des forces de l'ordre du fait de menaces réitérées et prenant des formes inacceptables.

Les conditions pour modifier cette situation par l'édiction d'un règlement intérieur fixant le prix des emplacements, la fermeture annuelle des aires en interdisant leur accès est un retour en arrière qui s'avère très délicat à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, la CdA avait décidé de l'affectation de moyens humains et financiers pour permettre la gestion des aires d'accueil et des grands passages estivaux, et la CdA a essayé de maintenir un effectif de six agents et d'un encadrant.

Des difficultés à disposer de six agents réellement en poste se sont présentées. Les difficultés à la réalisation de ces missions ont conduit à de nombreuses situations d'arrêts de travail long.

En 2015, force est de constater la difficulté d'assurer le maintien de l'effectif voulu sur le terrain et de maintenir en poste les agents dans les conditions de sécurité qui leur sont dues.
Pour des raisons diverses, la CdA ne compte, en septembre 2015, que deux agents titulaires en poste.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est donc proposé de confier l'ensemble de ces prestations de gestion et d'entretien à une entreprise spécialisée. Il existe aujourd'hui des sociétés qui ont pu prouver leurs compétences dans ce domaine spécifique.

Pour ce faire, il pourra être procédé à un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics

Ce marché, qui présente un coût annuel estimé de 500 000 euros HT, pourrait être établi dans un premier temps pour une période de douze mois, éventuellement reconductible trois fois pour la même durée.

Tout comme madame Lafougère, madame Jaumouillié ignorait l'existence d'entreprises spécialisées dans ce domaine. Elle souhaite savoir quel genre de formation ont reçu les salariés, s'il existe des entreprises locales pouvant répondre à cet appel d'offres, que vont devenir les agents du service et si les salariés de l'entreprise ne risquent pas de souffrir des mêmes maux que ceux auxquels les agents sont confrontés.

Monsieur Gervais répond que nombre d'interventions ont lieu les week-end et pendant la période estivale, ce qui complique la gestion des plannings du service : ces dispositions prévues au marché permettront de résoudre ces difficultés. Par ailleurs, les agents sont confrontés quotidiennement aux gens du voyage et aux difficultés liées, telles que menaces, tentatives de corruption, etc… Il indique que dans ces sociétés spécialisées, dont certaines existent sur le territoire, les salariés effectuent des missions diverses et des interventions en différents lieux. Parmi les agents de la CdA, certains sont reclassés, d'autres en arrêt maladie ou ont fait l'objet de mesures disciplinaires.

Monsieur Coppolani trouve le montant de ce marché exorbitant au regard du coût de la masse salariale des agents antérieurement affectés à ces missions.

Monsieur le Président précise que ce montant couvre non seulement les frais de personnel, mais aussi les interventions techniques sur les aires d'accueil.

Monsieur Gensac relève que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lui semblait moins compliquée lorsque l'association Amitiés Tziganes existait. L'accompagnement social qu'elle fournissait lui parait essentiel pour permettre à ces personnes de pouvoir avoir le droit de vivre différemment. Monsieur Gensac note également une augmentation de la sédentarisation des gens du voyage, qui peut effectivement complexifier leur accueil.

Madame Gargoullaud témoigne des relations difficiles voire houleuses des agents avec les gens du voyage. Par ailleurs, elle souligne l'importance à accompagner les enfants des voyageurs scolarisés dans les écoles, qui, illettrés pour la plupart, doivent bénéficier d'un accompagnement particulier.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Votants : 76
Abstentions : 12 (mesdames Baudry, Benguigui, Jaumouillié, Lafougère, Roussel et Thoreau, messieurs Bouffet, Coppolani, Demester, Joubert, Perrin et Pineau)
Suffrages exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0

Adopté.
RAPPORTEUR : M. GERVAIS

10-Commune de La Rochelle – Congrès des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) – Participation Financière de la CdA

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural (SAFER) Poitou-Charentes-Vendée accueillera les 3 et 4 décembre prochains le Congrès National des SAFER à La Rochelle.

Cet événement s'inscrit dans un contexte où la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a renforcé le rôle des SAFER en les confirmant comme outil d'une politique foncière portée par les pouvoirs publics et les acteurs du territoire avec des compétences élargies concernant l'agriculture, la forêt, l'environnement et le développement local.

Ainsi, à l'occasion de ce Congrès, qui constitue un point d'étape national sur les questions foncières, il est attendu environ 600 participants originaires de toute la France, regroupant l'ensemble des élus et techniciens de l'aménagement foncier, mais également les responsables professionnels agricoles, de nombreux parlementaires, conseillers départementaux et régionaux.

Pour ce faire, la SAFER Poitou-Charentes-Vendée, organisatrice de l'événement, a décidé de produire un film documentaire d'une durée de 30 minutes environ afin de rendre compte de l'exemplarité et de la singularité de l'action foncière pour la préservation des terres agricoles, des milieux naturels et de l'environnement ainsi que l'appui aux initiatives de développement local des collectivités sur son territoire d'intervention.

Lors de la réalisation de ce film documentaire qui a pour vocation d'être diffusé très largement, la SAFER Poitou-Charentes-Vendée a souhaité que le Président, Jean-François FOUNTAINE, se prête à une interview pour témoigner de tout ce que le territoire de l'agglomération entreprend en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi qu'en faveur du développement foncier du territoire.

Sur un coût total de 372 200 €HT pour l'organisation de cet événement, la SAFER Poitou-Charentes-Vendée sollicite une participation financière de l'Agglomération à la même hauteur que celles de la Région et du Département, soit 24 000 €.

Cette participation fera l'objet d'une convention entre la SAFER et l'Agglomération.

Madame Jaumouillié souhaite obtenir des informations sur l'avancée des discussions avec le SDIS pour l'implantation de la future caserne.

Monsieur le Président répond ne pas avoir d'informations complémentaires à fournir, si ce n'est les réunions de travail avec le département se poursuivent.

Sur cette base, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'accorder une participation financière, à la SAFER Poitou-Charente-Vendée pour l'organisation de cet événement national,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la SAFER Poitou-Charente-Vendée et tout autre document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GERVAIS

11-Accueil de la solitaire du Figaro 2016 à La Rochelle - Engagement partenarial avec l'organisateur Pen Duick / OC SPORT

Leader dans l'organisation de courses océaniques (Route du Rhum, Transat Jacques Vabre, Barcelona world race), le *Groupe Télégramme Développement* propose à la Communauté d'Agglomération, via sa filiale *OC Sport France*, d'accueillir La Solitaire du Figaro autour du Bassin des Chalutiers à La Rochelle du 4 au 10 juillet 2016**,** soit quelques jours avant le début des Francofolies.

Organisée chaque année, cette prestigieuse course en solitaire par étapes est l'un des grands classiques de l'univers de la voile en solo. Les médias nationaux sont mobilisés autour de l'évènement qui réunit un plateau d'une quarantaine de bateaux avec des têtes d'affiches (Franck Camas, Jean Le Cam, François Gabart ou Michel Desjoyeaux s'y sont, par exemple, déjà illustrés) et de futurs talents, tous rivalisant à « armes égales » sur des monotypes *Figaro Bénéteau 2.*

Dotée d'atouts naturels exceptionnels et d'infrastructures portuaires de grande qualité, La Rochelle a déjà accueilli avec succès La Solitaire du Figaro lors de ses éditions 2001, 2003, 2005 et 2008.

Le parcours de la 47^{éme} édition de la course sera dévoilé par ses organisateurs à l'occasion du Salon nautique de Paris, début décembre 2015. La course prendra son départ mi-juin depuis Deauville, pour une dernière étape, puis une arrivée possibles à La Rochelle entre le 4 et le 10 juillet. La Rochelle serait donc « ville étape » puis « ville arrivée » de la compétition.

Le budget estimé pour l'accueil et l'organisation de cet évènement à La Rochelle est de 200 000 € TTC maximum. Il est décomposé comme suit :

- 120 000 € TTC correspondant à la redevance pour l'accueil de la course ;
- et une enveloppe à négocier de 80 000 € TTC maximum pour la réalisation des prestations techniques définies au cahier des charges de l'organisateur.

Considérant le positionnement maritime fort de l'agglomération, sa volonté de développer les activités économiques liées à sa filière nautique et, plus largement, de promouvoir son attractivité, la Communauté d'Agglomération pourrait se porter collectivité chef de file de cette opération. Il lui reviendrait dès lors :
- de participer au financement de la redevance pour l'accueil de la course dans la limite de 80 000 € TTC et de rechercher auprès d'autres partenaires le financement complémentaire. Des contacts ont d'ores et déjà été établis dans ce domaine avec le Département de la Charente-Maritime ;
- de négocier auprès de l'organisateur l'enveloppe et la nature des prestations techniques complémentaires à prendre en charge, dans le respect d'un montant maximum de 40 000 € TTC et de solliciter, à cet effet, des partenariats complémentaires pour la répartition de ces prestations auprès notamment de la Ville de La Rochelle et de la Régie du port de plaisance.

En contrepartie, l'organisateur de la course s'engage à :
- réunir un plateau sportif de qualité (une quarantaine de bateaux) ;
- organiser la remise des prix de l'épreuve à La Rochelle (qui serait donc le théâtre d'un départ et de deux arrivées) ;
- fournir les prestations médias suivantes :
    - la valorisation de 30 % de la subvention octroyée par la Communauté d'Agglomération sous la forme d'achat publicitaire dans les colonnes des titres du Figaro (Quotidien, Magazine ou Madame) ;
    - 1 page de rédactionnel consacrée à l'agglomération dans le Figaro quotidien ;
    - 4 pages de rédactionnel dans l'édition du vendredi du Figaro Magazine précédant l'arrivée de l'étape ;
    - 12 pages de rédactionnel dans l'édition régionale du Figaro Magazine à paraître le vendredi 1er juillet 2016.
- assurer une couverture presse conséquente à travers, notamment, un partenariat médias avec le Groupe Radio France (sur les antennes de France Bleu et France Info), Le Télégramme et Ouest France.

L'issue des négociations à intervenir avec l'organisateur et le résultat des partenariats complémentaires à solliciter auprès des autres collectivités et de la Régie du port de plaisance feront l'objet d'une convention dont les termes seront soumis ultérieurement à délibération du Conseil communautaire.

En attendant, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec OC Sport France et à solliciter des partenariats complémentaires auprès du Département, de la Ville de La Rochelle et de la Régie du Port de plaisance, notamment ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à l'accueil à La Rochelle de la 47éme édition de La Solitaire du Figaro à l'occasion du Salon nautique de Paris, début décembre ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

Votants : 76
Abstentions : 10 (mesdames Baudry, Jaumouillié, Lafougère, Roussel et Thoreau, messieurs Denier, Gensac, Kuhn, Perrin et Soubeste)
Suffrages exprimés : 66
Pour : 65
Contre : 1 (Monsieur Seigneurin)

Adopté.
RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

12-Contrats de projets État-Région (CPER) 2015-2020 - Volet enseignement supérieur

Le Contrat de Projet a été signé le 4 mai dernier.
L'axe 2 du CPER concerne le volet enseignement supérieur recherche innovation et se décline en 2 articles. L'un porte sur l'accompagnement de programmes de recherche, l'autre sur le soutien aux opérations immobilières.

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités d'exécution des différentes opérations du volet enseignement supérieur recherche innovation.

Les projets de l'Université de La Rochelle (ULR) inscrits au CPER 2015-2020 :
Sur le volet recherche, l'article 4 de l'axe 2 du CPER vise à encourager la recherche, l'innovation et le transfert de technologie pour le développement économique du territoire communautaire.

Les financements CPER poursuivent les objectifs suivants :
- Augmenter les coopérations entre les laboratoires, les structures de transfert, les entreprises et les structures de diffusion scientifique technique et industrielle.
- Accroître les capacités des équipes et des laboratoires de recherche dans les domaines de la stratégie régionale de l'innovation.

Programmes de recherche régionaux - proposition d'intervention :

	Programmes	Coût éligible MESR	Etat	CNRS	Région	Grand Poitiers	Grand Angoulême	Dépt 17	CDA	Total CPER hors FEDER
1	Econat : Environnement, Chimie verte	13 230 000	1 020 000	1 300 000	3 070 000			555 000	555 000	6 500 000
2	Bâtiment Durable	5 104 000	390 000		2 160 000			375 000	375 000	3 300 000
3	Transports	18 490 000	1 420 000	900 000	5 080 000					7 400 000
4	HaBiSan : Handicap, Biologie, Santé	9 009 000	690 000		2 210 000	1 000 000				3 900 000
5	Numeric : Numérique	5 280 000	410 000		1 300 000	100 000	250 000	220 000	220 000	2 500 000
6	Insect : Innovation Sociale, Economique et Culturelle dans les Territoires en mutation	1 300 000	100 000		1 180 000	100 000	250 000			1 630 000
	Total (M€)	52 413 000	4 030 000	2 200 000	15 000 000	1 200 000	500 000	1 150 000	1 150 000	25 230 000
			6 230 000							

Il est proposé de soutenir les programmes de recherche stratégiques de l'ULR suivants :

Programmes		Axes soutenus par la CdA	
1	Econat : Environnement Chimie verte	2	Gestion intégrée des zones littorales et portuaires
2	Bâtiment Durable	1	Plateforme TIPEE : Composants d'enveloppe innovants
		4	PEDOBUR : Performance Environnementale De l'Occupant au Bâti Urbain
5	Numeric : Numérique	1	Plateforme de valorisation des contenus numériques sociétaux
		2	Plateforme Ressources Qualité : POMAC

Sur le volet immobilier, l'article 5 de l'axe 2 du CPER vise à structurer des campus attractifs et fonctionnels par une politique de site dynamique.

Les opérations retenues au titre du CPER sont issues des différents schémas directeurs immobiliers. Il est privilégié la remise à niveau du parc immobilier existant par la recherche de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. La mise en accessibilité est également prise en compte.

Il est proposé d'intervenir sur les opérations rochelaises comme suit :

Opérations immobilières	Total (M€)	Etat	Région	Dépt 17	CdA
Institut du littoral tranche 2 : construction	**8 000 000**	3 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000
Bat Flash /IUAP Aménagement R+2	**500 000**	200 000	300 000	-	-
Plan de réhabilitation énérgétique et thermique phase 1 : 2015-2017	**4 000 000**	1 500 000	1 300 000	600 000	600 000
Plan de réhabilitation énérgétique et thermique phase 2 : 2018-2020	**1 150 000**	460 000	350 000	170 000	170 000
Total (M€)	**13 650 000**	**5 360 000**	**4 350 000**	**1 970 000**	**1 970 000**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les interventions financières de la CdA sur le volet enseignement supérieur recherche innovation du CPER 2015-2020 à hauteur de 1 150 000 € sur le volet recherche et de 1 970 000 € sur le volet immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

14-Commune de Périgny – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Zone industrielle – Participation financière de l'Agglomération

La commune de Périgny engage une étude de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales, confiée à l'Union des Marais de Charente Maritime, pour un montant total de 47 000 €.
L'étude portera sur l'ensemble des réseaux pluviaux situés sur le territoire de la commune, y compris les réseaux pluviaux de la zone industrielle.

La commune de Périgny sollicite à ce titre une participation financière de l'Agglomération pour le volet pluvial relatif à la zone industrielle, d'intérêt communautaire.

Le montant de la prise en charge de l'étude relative à la zone industrielle, établi au prorata des surfaces, est évalué à 9 730 €, après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui se monte à 50 % soit 23 500 €.
Cette participation fera l'objet d'une convention entre la commune et l'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'accorder une participation financière de l'Agglomération, à la commune de Périgny pour son étude de schéma directeur pluvial,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Périgny.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

15-Canal Marans/La Rochelle – Opération de mise en valeur par le département – Participation financière et convention

Le Département de Charente Maritime, gestionnaire du Canal de Marans – La Rochelle, a engagé un important programme de mise en valeur du canal lui-même ainsi que des abords.

En 2013-2014, une importante opération de dévasage et de lutte contre les plantes envahissantes a été menée, permettant une mise en valeur du plan d'eau. Cette opération d'un montant de 6,6 M €HT est financée par :

- L'État : 25 %,
- La Région : 20 %,
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 15 %,
- Le Département et les Collectivités Locales : 40 %.

En 2008, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été sollicitée pour un montant de 500 000 €.

Et un avis favorable avait été émis en bureau communautaire du 20 février 2009 « *pour accompagner la démarche de mise en valeur du canal par le Département compte tenu de l'impact pour les communes et, au regard des compétences de la CdA en matière d'Eaux Pluviales Primaires, de Mobilité / Transport, et d'Environnement ».*

Par conséquent, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de participer à cette opération de mise en valeur du canal à hauteur de 500 000 € ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

17-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Marché de mission d'assistance « PLUi - Volet Faire la Ville Compacte – Déclinaison territoriale » - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a missionné le groupement de bureaux d'études « villes vivantes » / « la compagnie des urbanistes » et « id. de ville » afin d'accompagner la collectivité sur les travaux relatifs au volet d'études « faire la ville compacte ».

Les prestations réalisées ont pour objet d'alimenter en long les réflexions et productions du COPIL thématique « faire la ville compacte : *Accueillir de nouveaux habitants, construire de nouveaux logements mais pas n'importe où et pas n'importe comment ».*

Le déploiement de cette mission a suscité une demande d'appropriation de l'échelon communal bien au-delà de ce qu'il était possible de prévoir tant sur le plan méthodologique, que dans l'examen point par point des capacités opérationnelles d'intensification. Ce travail d'examen, préalable à la validation des capacités d'extension des bourgs, appartient en propre à l'élaboration collaborative du PLUi voulu par les textes de loi, mais aussi validé par notre charte de gouvernance. Il va donc s'agir de re-décliner commune par commune, le travail d'identification typologique des tissus, et de valider foncier par foncier les capacités concrètes d'intensification des unités identifiées.

Ce nouveau besoin constitue une prestation similaire à celle qui a fait l'objet du marché initial attribué au groupement de bureaux d'études « villes vivantes » / « la compagnie des urbanistes » et « id. de ville ». Le cahier des charges du marché initial, ainsi que les prix unitaires associés sont applicables en l'état aux futures prestations similaires envisagées.

Ces prestations similaires portent sur :
- La 1ère étape du travail ayant permis de définir une méthodologie d'analyse des différents gisements d'unités foncières mobilisables pour une densification et de la tester. Cette nouvelle étape de travail permettra de décliner cette méthodologie sur l'ensemble des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine de chaque commune de l'agglomération et ce 28 fois. Ce travail minutieux réalisé avec un système d'information géographique n'avait pu être décliné aussi précisément dès la définition initiale de la prestation en raison de son caractère innovant. Ces prestations serviront à la construction du projet de territoire et sa déclinaison opérationnelle dans le PLUi car ils constituent la base de l'objectivation des capacités de notre territoire à se renouveler sur lui-même.

- Les réunions techniques, ateliers de travail et comités de pilotage avec les élus communautaires et communaux associés à ces travaux dans le cadre d'une collaboration que les élus ont souhaité la plus développée possible en raison du caractère sensible du sujet.
- La mise en œuvre d'actions de concertation aussi bien auprès des habitants que des professionnels de l'aménagement : aménageurs, promoteurs, géomètres, notaires, etc.

En conséquence, il est proposé de conclure un nouveau marché de prestations similaires avec le prestataire « villes vivantes » sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 60 000 euros HT, en application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics, qui précise que peuvent être négociés sans publicité préalables et sans mise en concurrence […] les marchés de services […] ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de ce marché de prestations similaires lors de sa réunion du 2 Novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de prestations similaires relatif à la mission d'assistance dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal « volet Faire la Ville Compacte - déclinaison territoriale ».

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

18-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises CreatioAGRO - Société La Rochelaise des Glaces - Conditions de mise à disposition de locaux

La SARL La Rochelaise des Glaces, distributrice des produits Ernest le glacier est implantée depuis 1999 à La Rochelle. Elle emploie 60 collaborateurs en période estivale, ce qui correspond à 19 ETP (Equivalent Temps Plein) sur l'année. La société a réalisé +30% de croissance sur les deux dernières années pour atteindre en 2014 plus de 1,6 million d'euros de CA.

La société souhaite poursuivre le projet de développement industriel et commercial qu'elle a initié en 2013 et qui s'appuie sur la définition d'un nouvel outil de production sur le territoire rochelais.

Aussi, Freddy Babin, co-gérant de la SARL La Rochelaise des glaces, sollicite la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un atelier et de ses équipements dans le nouvel hôtel d'entreprises Créatio®AGRO à partir du 1er décembre 2015 afin de transférer ses activités et de mettre en service le nouvel outil de production qu'elle a défini.

La construction de l'hôtel d'entreprises Créatio®AGRO a été réalisée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de la stratégie de soutien à la filière agroalimentaire et à la Grappe d'entreprises Nutrition Santé (Pôle Aliments & Santé).
Ce bâtiment est composé de trois ateliers, entièrement équipés ayant vocation à être loués à des entreprises développant des produits innovants, et d'un espace voué à devenir une plateforme technologique.

Il est proposé que l'atelier C et un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises Creatio AGRO soient mis à la disposition de La Rochelaise des glaces, sur une durée de cinq années.

La redevance pour la mise à disposition de cette surface privative totale de 388,7 m² pourra être établie ainsi :
- Du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2017 : 61 118€ HT par an soit 5093,16€ HT par mois
- Du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2019 : 65 484 € HT par an soit 5457 € HT par mois
- Du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 : 69 849,60 € HT par an soit 5820,80 € HT par mois

Les abonnements, consommations et taxes relatifs à l'entreprise et à son activité seront à sa charge : télécommunications, assurance du locataire, électricité, eau chaude, eau froide, vapeur, redevance assainissement, Contribution Foncière des Entreprises et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les consommations de fluides de l'entreprise (électricité, eau chaude, eau froide, vapeur), l'abonnement électrique et la redevance assainissement seront à la charge de l'entreprise et refacturés par la Communauté d'agglomération.

Compte tenu des derniers travaux d'aménagements à réaliser par la CDA et des essais techniques programmés sur les mois de décembre, janvier et février, notamment pour l'installation et la mise en service d'une chaudière vapeur mutualisée, une mise à disposition à titre gracieux pourrait être proposée, du 1er décembre 2015 au 29 février 2016, le temps de permettre également à la SARL La Rochelaise des glaces d'implanter et de tester ses nouveaux équipements.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de consentir à la société « La Rochelaise des glaces » un contrat de concession selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. ALGAY

19-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Abrogation de la délibération n°53 du 25 septembre 2014 et application des loyers pour la mise à disposition de parkings à la société CMCIC LEASE pour le compte de la société SEPROSYS

Par acte notarié en date du 29 mai 2012, la CDA a cédé à la Société CMCIC LEASE pour remise immédiate en crédit-bail à la Société SEPROSYS le terrain cadastré section AZ n° 456, d'une superficie de 1 078 m², située dans l'îlot E du lotissement « Parc d'Activités Technocéan », afin d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface d'environ 431 m² destiné à accueillir le transfert et l'extension de son laboratoire implanté depuis février 2009 dans la pépinière d'entreprises « CréatioTech » du PTU à Chef de Baie.

Cette cession était assortie de façon indissociable d'un contrat de location de 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds) moyennant un loyer annuel de 3 900 € HT.

Seulement, depuis son implantation en décembre 2012, la société SEPROSYS a eu à subir à sa proximité immédiate plusieurs stationnements illicites de gens du voyage. Ceux-ci, stationnant devant l'entreprise, empêchaient d'utiliser les parkings facturés et, par leurs dépôts d'ordures, dégradaient l'image de cette partie du parc d'activités.
La CDA a d'ailleurs été contrainte d'élever le long des voies (voire directement sur certaines voies) des merlons de terre afin d'empêcher le stationnement non autorisé des caravanes.

Le président de la SAS SEPROSYS avait alors sollicité auprès de la CDA une compensation financière sur le montant du loyer relatif à la location de ces parkings.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire avait ainsi autorisé l'application d'une exonération partielle de 30 %, à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à la construction effective d'un bâtiment sur au moins deux des ilots voisins, soit les ilots E3, D2 et F ; DAACT à l'appui.

Toutefois, les conditions n'étant pas réunies sur le plan technique, l'usage de ces places de parking étant contraint de par l'impossibilité pour les poids lourds de manœuvrer et circuler sur ceux-ci, cette proposition n'a pu aboutir à un accord.

Les travaux nouvellement lancés permettront de redessiner la voirie en récupérant des espaces (5 places de stationnement) initialement loués.

Dans ce contexte et afin de régulariser la situation administrative et financière de l'entreprise, il pourrait être proposé d'annuler les loyers émis depuis le 1er janvier 2013 et ce jusqu'à la date de réception des nouveaux emplacements de parking (formalisée par un état des lieux contradictoire) qui passeront de 19 à 14 (véhicules légers et poids lourds).

Les loyers commenceraient donc à être facturés à compter de cette dernière date sur la base d'un loyer annuel de 2 600 € HT suivant les modalités suivantes :
- 260 € HT par emplacement pour les 6 emplacements de parking destinés aux véhicules légers,
- 130 € HT par emplacement pour les 8 emplacements de parking destinés au poids lourd.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'abroger la délibération n°53 du 25 septembre 2014,
- d'autoriser l'annulation des loyers émis depuis le 1er janvier 2013 à la société CMCIC LEASE, crédit bailleur de la société SEPROSYS,
- d'autoriser la facturation des loyers à la société CMCIC LEASE à compter de l'état des lieux contradictoires, dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents, contrats et actes nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. ALGAY

20-Commune de Saint Médard d'Aunis – Zone de Croix Fort – Convention avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) – Autorisation de signature

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de La Charente-Maritime (SDEER) doit réaliser des travaux d'électrification (extension BT rue du soleil) sur la Commune de Saint-Médard d'Aunis.

Pour réaliser ces travaux le syndicat doit traverser une parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) cadastrée ZP numéro 262 lieu-dit « Les ratonnières de Montroy ».

À ce titre, le SDEER propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante.

Aussi après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

21-Commune de Lagord - Travaux d'assainissement rue des Gonthieres – Avenant au marché - Autorisation de signature

Afin de répondre aux débits générés par des programmes de construction denses à venir sur la commune de Lagord, il a été nécessaire de redimensionner le réseau d'eaux usées en aval, rue des Gonthières, sur environ 1 000 mètres.

Ces travaux d'assainissement ont été attribués à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 313 790 € HT en mai 2015.
Les travaux se déroulent normalement mais un évènement imprévu sur le chantier doit être pris en compte : la découverte d'une canalisation en amiante sur le réseau d'eaux pluviales.

Par conséquent le réseau doit être déposé et remplacé par un réseau fonte ce qui entraine également une reprise des réfections de chaussées plus importante que prévue.

Le montant des travaux s'élève à 29 617,15€ HT faisant passer le marché à 343 407,15 € HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 16 novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

22-Espaces communautaires – Travaux courants de signalisation horizontale et verticale – Autorisation de signature du marché

Pour répondre au besoin de signalisation sur les espaces communautaires, la Communauté d'agglomération confie ces travaux courants à une entreprise par un marché public.
Le marché en cours arrive bientôt à échéance, il convient donc de lancer une procédure de consultation.

Ces prestations de travaux courants de signalisation horizontale et verticale vont faire l'objet d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 100 000€ HT et maximum de 400 000 € HT pour une durée de 48 mois.

Les études préalables étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, peut être engagée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LAMBERT

23-Commission permanente "Développement économique" - Commune de La Rochelle - Nouveau représentant

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2014, a arrêté la composition de la commission permanente « Développement économique »et a acté la désignation des membres titulaires et suppléants représentant des communes membres appelés à y siéger.

Le conseil municipal de La Rochelle a informé, la CdA par courrier du 6 novembre 2015, de la désignation de madame Michel-Gaillard comme membre suppléante en lieu et place de monsieur Larue.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner madame Michel-Gaillard en remplacement de monsieur Larue.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

24-Commission permanente "Politique de la ville" - Commune de Dompierre-sur-Mer - Nouveau représentant

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2014, a arrêté la composition de la commission permanente « Politique de la ville »et a acté la désignation des membres titulaires et suppléants représentant des communes membres appelés à y siéger.

Le conseil municipal de Dompierre-sur-mer a décidé, en séance du 29 septembre 2015, de désigner monsieur Dominique Rabaud comme membre titulaire en lieu et place de monsieur Jean-Loup Hocquet.

Après délibération, le conseil communautaire de désigner monsieur Dominique Rabaud en remplacement de monsieur Jean-Loup Hocquet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

25-Commune de La Rochelle - Zones d'activités économiques Les Rivauds Sud - Rétrocession d'un terrain mis à disposition

En matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, la Ville de La Rochelle avait mis à disposition de la CdA les terrains de la zone d'activités économiques des Rivauds Sud, à La Repentie, commune de La Rochelle.

La Ville de La Rochelle a été saisi par le Conseil Départemental pour lui acquérir la parcelle cadastrée EY 109 de 577 m² (issue de la parcelle EY 67) incluse dans le périmètre de cette zone d'activités, pour aménager le carrefour-giratoire rue Marcel Deflandre/Avenue de la Repentie.

Par courrier du 7 octobre 2015, la Ville de La Rochelle a sollicité la CdA pour lui rétrocéder ce terrain en vue de sa cession, après désaffectation, au Département de la Charente-Maritime.

Cette parcelle n'est pas utilisée dans l'exercice de la compétence transférée. Aussi, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ils peuvent être rétrocédés à la commune propriétaire, après désaffectation.
La désaffection d'un bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire. L'EPCI prend tout d'abord une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé pour exercer la compétence transférée. Ensuite, la commune prend, par délibération, l'acte de désaffectation du bien. La commune recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser la rétrocession à la commune de La Rochelle de la parcelle EY 109 de 577 m² en vue de sa cession au Département pour l'aménagement routier visé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

26-Contentieux - Commune de L'Houmeau - Epoux BESSON c/Communauté d'agglomération de La Rochelle- Requête indemnitaire

Par une requête enregistrée le 13 octobre 2015 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, M et Mme BESSON ont formé un recours visant à obtenir une indemnisation de 650 819,06 €.

Ils estiment en effet que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée suite à l'annulation du permis de construire qui leur a été délivré en 2007 dans le secteur du port du Plomb, sur la commune de l'Houmeau, et de l'inconstructibilité du terrain qu'ils ont acquis à cette fin.

Ce contentieux fait suite à un recours gracieux formé auprès de la Communauté d'Agglomération et rejeté par décision du 21 août 2015. Parallèlement, la même requête indemnitaire a été dirigée contre la commune de l'Houmeau qui a fait appel d'une décision du Tribunal administratif de Poitiers la condamnant à verser 18 365,90 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues,
- de charger le Cabinet Seban de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

27-Mission à l'étranger - Vice-présidente et conseiller communautaire délégué
Villes Connectées

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-Présidente en charge de la Communication et de l'Identité Communautaire, monsieur Yann HELARY, Conseiller Communautaire Délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), et monsieur Vincent COPPOLANI, conseiller communautaire se rendront à San Sebastian (Espagne) afin de rencontrer l'équipe municipale qui leur présentera leur expérience en matière des villes connectées.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Madame GUERRY-GAZEAU, Messieurs HELARY et COPPOLANI sur la base d'une indemnité journalière de 132 € (taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président – Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser les dépenses inclues dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

28-Commune de La Rochelle - Espace de musiques actuelles - Autorisation d'occupation temporaire concédée par le grand port maritime - Avenant n°4
Par convention du 4 avril 2008, la Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle autorisait la Communauté d'Agglomération à occuper la domaine public portuaire en mettant à sa disposition les bâtiments dits « hangar sous douane » et « ENSO BOIS » situés chaussée de ceinture Nord à la Pallice, pour une durée de 35 ans, en vue d'y construire un espace dédié aux musiques actuelles.

Cette autorisation était conditionnée notamment à la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, d'un portail afin de permettre les accès secours.

Les travaux d'installation de cet équipement ainsi que divers matériels de sûreté étant achevés, le GPM et la CDA ont convenu des modalités de gestion.

Aussi, il convient d'acter par un avenant n°4 ces modalités venant préciser notamment :
- Le fonctionnement du portail,
- La maintenance préventive et curative du matériel de sûreté.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public portuaire du 4 avril 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

29-Vols de matériaux en déchetterie - Constitution de partie civile
Trois individus ont été signalés le dimanche 11 octobre 2015 en train de récupérer des matériaux dans la benne à métaux, sur la déchetterie de Saint-Médard.

Prévenu par des riverains, la gendarmerie a pu les interpeller et remettre à la disposition du service déchets leur butin.

Suite à la plainte déposée au nom de la collectivité, les auteurs de ce vol en réunion sont convoqués devant le Tribunal correctionnel de La Rochelle le 1er février 2016.

En l'absence de préjudice matériel, il convient cependant d'accompagner l'action publique et de demander réparation du préjudice moral par le versement de dommages et intérêts symboliques. Pour cela, le Conseil communautaire doit autoriser expressément la constitution de partie civile dans l'instance à venir destinée à réprimer l'infraction commise à l'encontre de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure judiciaire, le cas échéant en appel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

30-Transfert de garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maison relais Louise Magnan La Rochelle - Atlantic Aménagement / Association Altea Cabestan
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 – L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'extension et la réhabilitation du Foyer Louise Magnan à La Rochelle, le conseil communautaire, par délibération du 26 février 2010, a décidé d'accorder sa garantie à Atlantic Aménagement pour deux emprunts d'un montant total de 197 378 € que cette société a contractés auprès de la caisse de Dépôts et Consignations.

En raison de la vente cet ensemble immobilier à l'association Altea-Le Cabestan, Atlantic Aménagement (le cédant) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts à cette association.

ALTEA-LE CABESTAN (le repreneur) sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'obtenir sa garantie sur le transfert des deux prêts en cours.

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :
Contrat n°1167360

Caractéristiques du prêt :	Prêt PEX PHARE
Capital initial	**115 743 €**
Capital restant dû au 01/11/2015	**102 834,06 €**
Date de la dernière échéance	01/04/2036
Durée résiduelle	21 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Marge sur Index	1,60%
Taux annuel de progressivité	0%

Contrat n°1169678

Caractéristiques du prêt : 3 logts	Prêt PLAI
Capital initial	**81 635 €**
Capital restant dû au 01/11/2015	**76 599,29€**
Date de la dernière échéance	01/04/2051
Durée résiduelle	36 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Marge sur Index	0,8%
Taux annuel de progressivité	0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du capital restant dû pour le remboursement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations transférés à l'Association Altea-Le Cabestan.
- de s'engager pour la durée résiduelle de remboursement des prêts, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

31-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Société d'HLM Le Foyer - Acquisition en VEFA de 5 logements rue Mistral - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 – L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements rue Mistral à La Rochelle, la société d'HLM « LE FOYER » sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Cette opération comprend 3 logements financés en PLUS et 2 logements financés en PLAI. Conformément à son règlement de garantie d'emprunts, la CDA La Rochelle ne garantit, à 100%, que les prêts PLUS ;

Le contrat de prêt n° 40079, annexé à la présente délibération, signé entre « Le Foyer » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts (3 logements)	PLUS
Identifiant ligne de prêt	5105616
Montant	**137 367 €**
Durée de préfinancement	12 mois
Durée du prêt	40 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur **+ 0,6 % (1,35%)**
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Révisabilité	Double limitée

Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 137 367 € que la société d'HLM « Le Foyer » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°40079 constitué d'une ligne de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

32-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 25 logements "Les Quais 2" - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 – L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 25 logements 17 avenue des minimes à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Cette opération, subventionnée par la CDA en 2013, concerne 7 logements financés en PLAI et 18 logements financés en PLUS

Le contrat de prêts n°40484, annexé à la présente délibération, signé entre Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 7 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5099085	5099086
Montant	**180 933 €**	**63 694 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	10 mois	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur **- 0,20 % (0,55%)**	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 18 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5099083	5099084
Montant	**497 725 €**	**173 828 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement	10 mois	

Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur **+ 0,60 % (1,35%)**
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 916 180 euros qu'Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°40484 constitué de 4 lignes de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

33-Régie de recettes et d'avance pour le service des gens du voyage - Création

Par délibération en date du 28 novembre 2003, le Conseil communautaire a validé la création d'une régie de recettes et d'avance pour le service des gens du voyage dans le cadre de sa compétence « réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ».

La CdA a confié la prestation de gestion de ses 6 aires d'accueil fixes à la société ACGV Services depuis le 9 octobre 2015 et dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée.

Cependant et afin d'effectuer l'encaissement des frais de séjour sur les terrains de passages (hors aires d'accueil fixes) mis à la disposition de gens du voyage, il est proposé de créer une régie de recettes et d'avance se substituant à celle créée précédemment par délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2003.

Les régisseurs seront désignés par arrêté de Monsieur le Président de la CdA et seront assujettis à la règlementation en vigueur pour cette fonction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer la régie de recettes et d'avance créée par délibération du 28 novembre 2003,
- d'autoriser la création d'une régie de recettes et d'avance pour le service des gens du voyage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés de nomination des régisseurs.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GERVAIS

34-Convention d'Adhésion-Projet « Requalification du bourg » Convention-Cadre entre la commune de Saint- Xandre et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPFPC) – Avenant n°4

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) et la commune de Saint-Xandre ont signé le 3 février 2011 une convention d'adhésion-projet à la convention-cadre du 5 novembre 2009, pour la requalification du centre-bourg, notamment à proximité de l'église, avec la réalisation d'un programme d'habitat comprenant 40% de logements sociaux et quelques commerces.

Trois avenants, signés les 17 janvier 2012, 29 janvier 2015 et 1er juillet 2015, entre l'EPF PC et la commune de Saint-Xandre, ont modifié les périmètres d'intervention de l'EPF PC et prolongé la durée de la convention au 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet :
- d'intégrer la nouvelle convention-cadre signée le 7 juillet 2015, les nouvelles politiques communautaires traduites dans le PLH en cours de révision et le PLU intercommunal en cours d'élaboration,
- d'étendre d'une part le périmètre d'études et d'ajouter d'autre part des périmètres complémentaires de réalisation et de veille favorisant des opérations en densification urbaine,
- de proroger la durée de la convention de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'adhésion-projet relative à la commune de Saint-Xandre, tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

35-Alliance Villes Emploi - Adhésion 2016

L'Alliance Villes Emploi (AVE) est une association nationale créée en octobre 1993 par Jacques Baumel ;
Elle est présidée depuis 2006 par Jean Le Garrec, Ancien Ministre de l'Emploi, délégué au Premier Ministre. Elle regroupe les collectivités territoriales, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que leurs outils territoriaux de développement de l'insertion et de l'emploi, les Maisons de l'Emploi (MdE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Alliance Villes Emploi constitue :
- un réseau des élus territoriaux en charge des politiques emploi,
- un espace d'échange de pratiques, d'expériences et une vitrine des initiatives emploi des collectivités territoriales,
- un centre ressource qui contribue à l'information, à la mutualisation des compétences et à la professionnalisation des acteurs de l'information, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

L'association a pour objectifs de :
- Représenter le réseau des élus territoriaux en charge des politiques de l'insertion et de l'emploi, dont les Présidents des PLIE,
- Organiser, développer et animer le réseau des Directeurs des Maisons de l'Emploi et des PLIE, et leurs équipes techniques,
- Créer un réseau d'échanges, de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi et de la formation, de l'insertion,
- Développer les démarches de mutualisation des innovations et de transferts des compétences,
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux,
- Faciliter l'information de chacun des acteurs par la constitution de données thématiques,
- S'affirmer comme partenaire, à part entière de l'ensemble des pouvoirs publics, sur le terrain de l'emploi et de l'insertion,
- Relayer l'échelon national et l'échelon européen par des propositions et des initiatives.

L'adhésion à AVE s'effectue selon les niveaux de services et le nombre d'habitants résidant sur l'aire d'intervention de la collectivité.
Compte tenu de la reprise en interne par la Communauté d'Agglomération de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et de la mise en place de la mission de facilitateur des clauses insertion, l'estimation de l'adhésion communiquée par l'association serait pour l'année 2016 sur ces deux champs de 18,29 € pour 1 000 habitants.
Sur la base du dernier recensement établissant à 163 122 habitants la population de l'agglomération, l'adhésion 2016 serait de 2 983,50 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'adhérer à Alliance Villes Emploi pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'emploi à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que de documents concernant ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

36-Assistance, expertise et évolutions du logiciel Bluedelib - Marchés négociés avec la société BLUEXLM, éditeur de logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métier » BLUEDELIB permettant aux services l'exercice de leurs missions de gestion des délibérations.

Le maintien opérationnel de cet outil, ainsi que son développement, suppose le recours fréquent à son concepteur. Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société BLUEXML, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Un marché a été passé en 2011 avec la société BLUEXML pour la mise en œuvre d'une application pour la gestion des délibérations. Il se termine bientôt, mais la prestation doit être maintenue.

Les services souhaitent donc établir un marché de maintien, pour ce logiciel sur la base de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics, puisqu'il est établi que pour des raisons techniques et de droits de propriété, cette prestation ne peut être confiée à un autre opérateur que la société BLUEXML.

Ce marché à bons de commande sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises…) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Pour le logiciel BLUEDELIB, les montants estimés pour chacune des 4 années sont les suivants :
Minimum 1 000 € HT
Maximum 45 000 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié établi dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de Outil BLUEDELIB, avec la société BLUEXML, ainsi qu'en a décidé la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 16 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

37-Fourniture des Données de Consommation d'Électricité du Territoire – Conventionnement avec Électricité Réseau et Distribution en France (ERDF)

En tant que gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité sur la CdA, l'entreprise ERDF peut fournir à titre gracieux, sur demande, les données de consommation et de production d'électricité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

La livraison de ces résultats, qui seront utilisés pour la rédaction du Rapport de Développement Durable et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), implique la signature d'une convention de mise à disposition des données avec ERDF.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DENIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

- ANNEXE

ÉCHÉANCIER DE LA RÉVISION DU PLH

	2014			2015												2016		
	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec	jan	fév	mars
Décision d'engager la procédure par une délibération de l'EPCI																		
Délibération transmise au Préfet de département																		
Personnes publiques associées (Etat, CG, CR, autres)																		
Transmission par le Préfet du porter à connaissance																		
Projet PLH présenté en conférence des Maires																		
Projet PLH arrêté par délibération de l'EPCI																		
Projet arrêté soumis aux communes pour avis des conseils municipaux																		
Nouvelle délibération de l'EPCI valide le projet PLH																		
Transmission du projet au représentant de l'Etat et demandes de modifications éventuelles du Préfet																		
Sous 2 mois, le CRH est saisi et émet un avis																		
Si avis favorable du CRH et pas de modification, délibération définitive du PLH																		

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET N°CCA 17 – 11 – 002 « REQUALIFICATION DU BOURG » RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 17 - 15 - 004

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

ENTRE

La Commune de SAINT-XANDRE, dont le siège est situé Rue de l'Océan – 17138 SAINT-XANDRE représentée par son maire, Monsieur Christian PEREZ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du …….,
Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

La **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE,** établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 6 rue St Michel – 17 000 LA ROCHELLE– représentée par Monsieur Jean François FOUNTAINE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du …….,

Ci-après dénommée « **CdA** » ;

Projet

D'une part

ET

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2014-.. Du …….. ,

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg inscrit dans le PLU et approuvé le 26 mai 2011, une convention d'adhésion – projet « centre bourg » a été signée le 3 février 2011 (annexe n°1).

La commune de Saint-Xandre, souhaite engager un programme d'habitat en contact avec la place de l'église, composé de 40 % de logements sociaux et de quelques commerces de proximité.

L'avenant n°1 du 17 janvier 2012 a intégré les articles suivants : le périmètre de convention, les engagements des contractants, et les conditions de remise en état des biens par l'EPF.
L'avenant n°2 du 29 janvier 2015 a intégré les articles suivants : les principes directeurs de l'action de l'EPF suite à l'approbation d'un nouveau programme pluriannuel d'intervention, la durée de la convention, les études, la démarche de revente des biens acquis, le périmètre de convention.
L'avenant n°3 du 1er juillet 2015 a intégré l'article suivant : le périmètre de convention.

A ce jour, sur une enveloppe financière de la convention de 2 500 000 €, les dépenses d'acquisitions foncières engagées par l'EPF portent sur un montant de 820 000 € environ et doivent permettre la réalisation d'une première tranche d'opération. A cette fin, une consultation d'opérateurs est en cours de préparation pour la réalisation d'un programme mixte de commerces et d'habitat.

La seconde tranche de l'opération fait actuellement l'objet de négociations et d'acquisitions par l'EPF, notamment par voie de préemption en révision de prix.
En cas de blocage sur certaines parcelles nécessaires au projet, une procédure de déclaration d'utilité publique pourra être engagée si nécessaire.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme en PLU Intercommunal, la commune et la CdA ont identifié des gisements fonciers qui permettraient de réaliser plusieurs projets de développement pour la Commune à terme. Dans cette perspective, les nouveaux sites identifiés complètent le périmètre de convention existant.

La convention arrivant à échéance, il convient de la prolonger pour une durée de 3 ans.

La communauté d'agglomération de La Rochelle intègre par la présente, la convention opérationnelle.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la convention, rendant nécessaire la modification des articles 1, 3 et 15.

Projet

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°17-15-004 signée le 7 juillet 2015, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 25 juin 2015 et du conseil d'administration du 16 juin 2015.

Au vu des enjeux en présence sur le territoire de l'agglomération, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la CdA, il est d'ores et déjà envisagé que le partenariat porte sur les projets concourant au développement de l'habitat abordable dans un territoire tendu, et éventuellement, la reconversion d'emprises à vocation économique et/ou touristique.

L'extension de l'urbanisation sous la forme d'opérations de faible densité a progressivement conduit à l'étalement urbain que connaît aujourd'hui le territoire. Préjudiciable à une gestion économe de l'espace, ce mode d'extension est par ailleurs difficilement compatible avec l'envolée des prix du foncier et la volonté communautaire de mixité sociale.

L'agglomération de La Rochelle connaît en effet un contexte de marché immobilier très tendu dont les principales raisons sont, notamment, une rareté des biens bâtis et des terrains ainsi que des prix élevés, un marché locatif élevé, une forte demande en logements sur La Rochelle et sur l'ensemble des communes périphériques y compris en demande sociale.

C'est pour cette raison, à travers ses compétences, que la communauté d'agglomération de La Rochelle mène depuis de nombreuses années une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste.

Cela s'est traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) dès la fin de l'année 2008 afin de mener une politique habitat encadrée et plus efficace.

En 6 années de PLH (2008 / 2014), l'objectif de 1 200 logements par an, dont 330 logements sociaux, a été largement dépassé. Plus de 2 600 logements sociaux ont ainsi été financés par la communauté d'agglomération sur son territoire et plus de 22 millions d'euros de subventions ont été accordées à des bailleurs sociaux.

Le PLH en vigueur étant arrivé à échéance, la CdA a engagé sa révision afin de faire un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat. Son objectif est d'apporter des réponses encore plus appropriées face au desserrement résidentiel constaté depuis plusieurs années, en particulier de la part de jeunes ménages à faible budget, souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle. Par là même, elle entend agir à l'encontre d'un phénomène de vieillissement de la population sur la ville-centre comme sur les communes des première et deuxième couronnes mais également renverser la stagnation, quand ce n'est pas la baisse de la démographie rencontrée sur certaines communes de l'agglomération, en partie liées à la composition des ménages, de petite taille (une ou deux personnes).

Les principaux objectifs poursuivis par la CdA sont les suivants :

- **diversifier** l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc.) ;
- **intégrer** le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat ;

Projet

- **organiser** les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération ;
- **assurer** le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues ;
- **continuer** la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de **logements locatifs intermédiaires** et **d'accession abordable à la propriété, c**es nouveaux types de logements devant permettre à certaines franges de la population ne pouvant accéder ni parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur notre territoire ;**définir et asseoir** le rôle et le positionnement de la CdA comme **pilote et fédérateur** des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, **un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement.**

La CdA de La Rochelle s'engage par ailleurs à :

- contribuer au succès naturel de l'opération et à prendre toutes dispositions pour faciliter et appuyer la réalisation concrète du projet dans les meilleurs délais possibles.

- Déléguer sur demande de la Commune, sur les périmètres de veille et de réalisation de la présente convention, le droit de préemption, là où il est institué, à l'EPF en vue de négociation et d'acquisition facilitée.

- communiquer à l'EPF les évolutions du règlement d'urbanisme dans le périmètre d'intervention, et à engager le cas échéant, l'adaptation des documents d'urbanisme selon la procédure adéquate afin de permettre la réalisation du projet dans un délai compatible avec la convention ;

- faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets, objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF ;

ARTICLE 3. — MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Cet article vient modifier l'article 3 de la convention initiale.

3.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité et l'EPCI s'engageront dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPF.

Ce périmètre correspond à la zone urbaine de la commune (cf. périmètre en pj).

Sur ce périmètre, la Collectivité s'engage dans une démarche d'études, préalable à une intervention foncière de l'EPF.

Les études correspondant aux spécifications des articles 5 à 7 pourront être menées par l'EPF en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPF en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPF.

Le périmètre d'études a vocation uniquement à permettre la réalisation d'études par la collectivité avec l'assistance de l'EPF. L'EPF n'engagera pas de négociations amiables, cependant, si un bien nécessite une acquisition dans le périmètre d'études mais hors du périmètre de veille ou du périmètre de réalisation, l'EPF pourra néanmoins se porter acquéreur sur accord écrit et dans la mesure où un projet aura été

Projet

étudié.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF au cas par cas.

***3.2* Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagé**

Ce périmètre correspond à différents secteurs identifiés à l'échelle de la zone agglomérée à savoir :

Projet n°2 : Opération de densification (site SX002)

Projet n°3 : Opération de densification (site SX003)
La collectivité envisage la réalisation d'une opération de logements en densification de l'urbanisation ainsi que de stationnements sur cette vaste emprise foncière en cœur de bourg.

Projet n°4 : Opération d'habitat en densification (site SX004)

Projet n°6 : Opération de renouvellement urbain sur un bâtiment scolaire (site de l'internat, SX006)

Projet n°7 : Opération d'habitat en densification (site SX007)

Sur ce périmètre, les projets ne sont pas suffisamment définis pour que l'EPF puisse engager une démarche d'acquisition amiable. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, il peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la collectivité, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.
L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.
Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur l'ensemble du périmètre de veille défini par la carte ci-joint.

***3.3* Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée**
Ce périmètre correspond aux propriétés indiquées en teinte rouge sur une carte en annexe.

L'EPF n'intervient en acquisition sur le périmètre de réalisation que si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes règlementaires et financières.
Les sites identifiés sont les suivants :

Projet du secteur de l'église : opération de densification urbaine (site SX001)
Une consultation est en préparation afin de retenir un projet dont le calendrier sera le suivant :

- 2016 : Dépôt, instruction du permis de construire, purge du recours des tiers et pré-commercialisation
- 2017 : travaux
- 1er semestre 2018 : livraison des logements et installation des commerces

Projet connexe à l'Agora : Opération de densification (site SX005)
Réalisation d'une opération de logements comprenant 40 % de logements sociaux, d'un équipement public et d'une offre de stationnements.

- 2016 : négociation foncière

Projet

- 2016/2017 : études/pc
- 2018/2019 : travaux

Projet du secteur des Mandries/rue de Lagord : opération de densification urbaine (site SX009)

- Réalisation d'une opération de logements comprenant 40 % de logements sociaux.

Projet de requalification de bâtiments hospitaliers (bâtiment SHALE, site SX008)

- Réalisation d'une opération de logements comprenant 40 % de logements sociaux.
- Calendrier :
    - 2016 : étude de préfaisabilités et négociation du site, et consultation d'opérateurs
    - 2017-2018 : études opérationnelles et démarrage des travaux

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention. En cas de difficultés dans la négociation amiable, une procédure de déclaration d'utilité publique pourrait être engagée le cas échéant.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Les plans, sont annexés à la présente convention (annexe n°2).

ARTICLE 4. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION PROJET

Cet article vient modifier l'article 15 de la convention initiale.

La durée de la convention est prolongée pour une durée de 3 ans.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à ……, le …… en 3 exemplaires originaux

La Commune de Saint-Xandre représentée par son Maire	L'Établissement Public Foncier représenté par son Directeur Général,
Christian PEREZ	**Philippe GRALL**

PROJET

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Représentée par son Président

Jean-François FOUNTAINE

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Hubert BLAISON** n° …… du ……..

Annexe n°1 : Convention projet : CCA 17 – 11 – 002, avenant 1 et 2.

Annexe n°2 : plan des périmètres de la convention

PROJET